



**REGLEMENT CONCERNANT LA  
CONTRIBUTION EN FAVEUR DES  
ENFANTS FREQUENTANT L'ECOLE  
OBLIGATOIRE POUR LES ACTIVITES  
CULTURELLES, SPORTIVES ET AUTRES**

La commune de Cortébert adopte le présent règlement :

But

### **Article premier**

Le présent règlement vise à favoriser les activités extrascolaires des enfants fréquentant l'école obligatoire. La commune apporte un soutien financier direct aux familles et le présent règlement fixe les conditions d'octroi, définit la procédure à suivre ainsi que l'autorité communale compétente pour décider.

Moyens

### **Article 2**

<sup>1</sup> Le Conseil municipal attribue une contribution financière située entre CHF 20.— et CHF 100.— par enfant fréquentant l'école obligatoire pour toute activité extrascolaire pratiquée en dehors des heures d'école.

<sup>2</sup> La contribution financière est décidée par le Conseil municipal.

<sup>3</sup> Le subside communal est versé pour une activité sportive, culturelle ou autre sous condition de remplir les critères suivants :

- a) avoir son domicile légal à Cortébert
- b) être affilié à une société, une institution ou une association
- c) être soumis au paiement d'une cotisation ou d'un abonnement annuel
- d) le siège de la société doit être situé dans le Jura bernois
- e) les frais pour l'achat de matériel sont exclus de cette action.

<sup>4</sup> Une seule contribution par enfant et par année scolaire est versée. Le subside accordé a toujours un caractère ponctuel et il n'est jamais renouvelable tacitement.

Information aux parents

### **Article 4**

<sup>1</sup> L'information aux parents quant à cette contribution est faite par l'intermédiaire de l'école.

<sup>2</sup> Une fois par année scolaire, l'école distribue aux parents le formulaire de demande de contribution (annexe I).

Demande **Article 4**

<sup>1</sup> La demande de contribution dûment remplie, accompagnée de la quittance de paiement de la cotisation ou de l'abonnement annuel, doit être remise directement à l'administration municipale.

Entrée en vigueur **Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2012.

Ainsi arrêté par le Conseil municipal lors de sa séance du 8 novembre 2011

Au nom du Conseil municipal  
de Cortébert  
Le Président :            Le Secrétaire :  
  
M. Walther                    V. Viret

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée municipale du 11 juin 2012

Au nom de l'assemblée municipale  
de Cortébert  
Le Président :            Le Secrétaire :  
  
M. Heiniger                    V. Viret

### **Certificat de dépôt public**

Le Secrétaire municipal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée municipale. La décision a été publiée le dans la Feuille officielle du district de Courtelary, assortie de l'indication des voies de droit.

Cortébert, le 12 juin 2012

Le secrétaire municipal :

V. Viret

Recours : aucun

Cortébert, le 12 juillet 2012

Le secrétaire municipal :

V. Viret



Commune municipale

2607 Cortébert

## Activités extrascolaires - demande de contribution

Nom et prénom de l'enfant	
Classe suivie	
Année scolaire	
Activité extrascolaire exercée	
Contribution à verser sur le compte	

Cortébert, le .....

Signature du représentant légal : .....

A remettre avec la demande :

- Copie de la facture (y compris la preuve de paiement) ou abonnement original

*Conditions d'octroi de la contribution :*

- avoir son domicile légal à Cortébert*
- être affilié à une société, une institution ou une association*
- être soumis au paiement d'une cotisation ou d'un abonnement annuel*
- le siège de la société doit être situé dans le Jura bernois*
- les frais pour l'achat de matériel sont exclus de cette action.*